Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/02/2022
987-200027688-20220219-DEL_033_2022-DE

POLYNÉSIE FRANÇAISE SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ÎLES MARQUISES RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION Nº 33 - 202 du 19 févr. 2022

ADOPTANT LE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CODIM, POUR L'EXERCICE 2022

Le 19/02/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 11/02/2022 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, dans la salle du conseil municipal de la commune à 08:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Délégués communautaires présents (15/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Joseline PIRIOTUA, Rogatien POEVAI, Monique VAATETE, Alain AH-LO, Sylvie HAPIPI, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Mirella TIMAU

Absent(s) (0):

Procuration(s) (0):

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension de première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiées par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics;
- Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu l'arrêté n°HC/2021/11/SAIM du 25 novembre 2021 portant extension de compétences de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu l'arrêté N°HC/0231/DIE/BFC du 14 janvier 2022 portant attribution à la communauté de communes des îles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité exercice 2022-au titre des mois de janvier février mars avril et mai 2022;
- Vu la présentation du budget primitif 2022;
- Vu la note brève et synthétique;

Considérant l'obligation, pour toutes collectivités, de voter le budget primitif avant le 31 mars de l'année en cours;

Considérant la nécessité de voter, de manière sincère, les crédits, en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, pour l'exercice 2022;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2022 987-200027688-20220219-DEL_033_2022-DE

Après en avoir délibéré par

15 voix pour,

O voix contre et

o abstention(s), soit 15 votants

Article 1. Le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 est approuvé, par chapitre pour la section de fonctionnement, par fonction et par programme pour la section d'investissement comme suit:

· DIBELDE	SECTIONIDE FONCTIONIEMENT	SECTIONA MINVESTISSEMENT
RECETTES 2022	88 640 000 FCFP	34 434 600 FCFP
DÉPENSES 2022	88 640 000 FCFP	34 434 600 FCFP

- Article 2. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 3. La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissariat de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles Marquises. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes des îles Marquises.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire a l'application @CTES:	près transmission via
Et publication ou notifica	2 : FEV. 2022
	résident re et cachet)

Le Président, Benoît KAUTAI